



Faire valoir en france jugement divorce canadien

Par **MANDJEE**, le **07/08/2008** à **20:47**

je suis marié en France en 1980. Je suis parti au Canada pour y résider en 1992. En 1994 ma femme a demandé le divorce et en 1999 le divorce a été prononcé par le tribunal Canadien. Que dois-je faire pour régulariser cette situation sans frais car je reste toujours marié en France?

Par **jeetendra**, le **08/08/2008** à **11:03**

bonjour, il faut demander [fluo]'exéquatur[/fluo] du jugement de divorce canadien en France, en règle général, le divorce prononcé par une autorité étrangère doit faire l'objet [fluo]d'une vérification d'opposabilité[/fluo] du Procureur de la République territorialement compétent, à savoir celui dont dépend l'officier de l'état civil qui a célébré votre mariage en France.

Comme il faut procéder par assignation pour saisir le Tribunal de Grande Instance à cet effet, le recours à un avocat est obligatoire, courage à vous, cordialement